

## TOURISME

### **Délibération n°04 : TOUR – Convention avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher – itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**

**VU** la délibération 2024-13 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 demandant l'inscription des itinéraires de randonnée de Maves, Conan et la jonction entre ces deux itinéraires au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;

**VU** la délibération 2024 – 141 en date du 12 décembre 2024 validant la stratégie de développement touristique de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

**CONSIDÉRANT** le fait que le PDESI répond aux 4 objectifs suivants :

- développer l'attractivité du territoire départemental,
- favoriser l'aménagement des sites de pratique,
- pérenniser les espaces, sites et itinéraires,
- assurer la cohérence avec les autres politiques du conseil départemental.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de Loir-et-Cher, en date du 15 mai 2025 pour l'inscription des itinéraires de Maves, Conan et la jonction au PDESI ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**M.Frédéric Dejente, vice-président en charge du développement économique et de l'économie touristique expose :**

Depuis 2022, la CCBVL œuvre pour la création d'itinéraires de randonnée en partenariat avec la Comité Départemental de la randonnée pédestre. Ce sont déjà 8 itinéraires qui ont été créés ou qui sont en cours de finalisation.

Il est important, pour la valorisation du territoire de créer des itinéraires de qualité aussi bien en matière de découverte patrimoniale et environnementale qu'en matière d'entretien.

Les itinéraires inscrits au PDESI répondent à ces objectifs et la CCBVL doit donc s'engager à entretenir la signalétique et le balisage de ces itinéraires comme les communes se sont engagés à entretenir les chemins.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et le Conseil Départemental de Loir et Cher ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.